

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019 COMPTE RENDU</p>
--

Le 28 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire.

Date de la convocation : 21.02.2019

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, Mme Sonia GAUTHIER, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Martine MAZUIR, M. Jean-Claude NOELL, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AIUDI

EXCUSES : M. Franck FOILLERET, M. Jean MATHIEUX et M. Patrick ROCHE

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Raccordement ENEDIS Chemin des Forys
- ❖ RIFSEEP
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil** :

Le compte rendu du 31 janvier 2019 a été approuvé.

❖ **Délibérations** :

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

1- RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Adjoint techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonctions polyvalentes
Groupe 2	Fonctions exécutions

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	2 250.00 €	500 €
Groupe 2	1 900.00 €	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

❖ **Dossiers urbanisme :**

◆ **Dossier d'urbanisme déposé :**

Un Certificat d'Urbanisme a été déposé en mairie :

- **CUa 001 321 18 D0022** : Maître Thierry MANIGAND

Demande de certificat d'urbanisme concernant la vente GAUTHIER/RAVENOT (impasse de l'Eglise)

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Deux demandes d'aliénations ont été examinées :

***Parcelles section B, numéros 1099, 120, 121, 122 et 123 (Impasse de l'Eglise) –
Propriétaire Madame Sylvie GAUTHIER***

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

***Parcelle section D, numéro 131 (Chemin des Rippes) – Propriétaires Monsieur et Madame
Fabrice HENAFF***

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Raccordement ENEDIS Chemin des Forys :**

Suite aux travaux d'extension du réseau électrique chemin des Forys, ENEDIS a facturé cette prestation.

Le raccordement n'a pas été réalisé techniquement comme initialement prévu, enfuis au lieu d'être aérien, des précisions seront demandées auprès d'ENEDIS quant au coût réel des travaux compte tenu de l'enfouissement simultané des réseaux électrique, télécom et assainissement.

❖ **Administration générale (en lien avec CA3B) :**

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

- Le rapport d'orientation budgétaire de CA3B pour le BP 2019 fait état d'une augmentation des recettes fiscales uniquement basée sur l'évolution physique et la revalorisation forfaitaire des bases ainsi qu'une augmentation de la CVAE. Les dépenses de fonctionnement à caractère général augmenteront au maximum de 1,2 % et les dépenses de personnel de 1,5 %.
Les évolutions de la dette et de la capacité de désendettement de l'agglomération pour les prochaines années sont également exposées.
- Lors de la conférence territoriale du 21 février, plusieurs domaines ont été évoqués :
 - Les groupes de travail : l'ensemble des élus de l'agglomération peuvent faire partie de groupes de travail thématique dans chaque conférence territoriale
 - Le programme d'équipements territoriaux prévoit un financement de 15 millions d'euros sur 3 ans, soit 2,4 millions d'euros pour la Conférence Territoriale Sud Revermont, pour les projets de construction ou de rénovation de bâtiments

communaux à intérêt communautaire. La commune de Revonnas s'est positionnée afin de bénéficier de ce dispositif pour la rénovation de la salle polyvalente.

- Le pack de solidarité financier et fiscal prévoit la redistribution d'une partie des nouvelles recettes fiscales communautaires selon un mécanisme de péréquation horizontale vers les communes les moins favorisées du territoire et de moins de 1 000 habitants. Eligible et selon la répartition envisagée, la commune de Revonnas touchera 4,47 € par habitant par tranche de 100 000 € de nouvelles recettes fiscales induites par les ZAE.
- Le projet de voie verte initialement prévu en 2016 et bien que validé par l'ex CCLV, puis par CA3B a été modifié, le nouveau projet correspond à une piste cyclable longeant uniquement la RD 979 reliant Bourg à la place de la mairie de Ceyzériat. Le maire a fait part de son mécontentement auprès de CA3B face à ce changement de nature du projet tout comme d'ailleurs les élus de la commune de Saint Just.

❖ Travail des commissions :

◆ Commission finances :

- Une rencontre avec les responsables de la trésorerie a eu lieu ce 28 février. Il ressort que le CA 2018 est très positif ainsi que la gestion financière de la commune. Le reste à recouvrer de la commune s'élève à près de 10 000 € dont plus de 3 000 € pour des impayés de la cantine et de la garderie. Au-delà il s'agit de 3 574 € de l'AALR et de 3 000 € facilement recouvrables.
- La Taxe d'Aménagement prévisionnelle pour 2019 est de 19 000 €, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019 est par contre en baisse de 4 % (66 910 € en 2018).
- Le CPINI de Revonnas a adressé une demande de matériel à renouveler pour environ 1 000 €.
- Pour l'équipement de la cuisine de l'appartement, le cuisiniste Ixina et les Menuiseries du Revermont ont adressé récemment leur devis en mairie.
- Des devis pour l'achat d'un réfrigérateur avec un compartiment congélateur pour la cantine ont été sollicités. Le réfrigérateur actuel sera installé à l'ancienne école.
- La commune de Ceyzériat a fait parvenir un projet de convention pour la bibliothèque avec une participation de 2 000 € par an de Revonnas. Le conseil municipal ne suit pas cette proposition et propose plutôt l'installation d'une « bibliothèque de rue » dans le village.

◆ Commission communication :

- Les différents retours des habitants concernant la parution du bulletin municipal sont positifs, il a été remarqué cependant l'absence d'une mention légale de publication.

◆ Commission affaires scolaires et périscolaires :

- Le conseil d'école se tiendra le 14 mars
- Une rentrée intermédiaire en cours d'année est un sujet qui serait à étudier prochainement car pouvant contribuer à lutter contre la baisse des effectifs.
- Une consultation pour le prestataire de la cantine sera prochainement engagée

◆ **Commission associations :**

- Le comité de jumelage avec Ungureni a été dissous lors d'une Assemblée Générale extraordinaire le 26 février. La trésorerie restante disponible permettra de mettre en ordre l'archivage de l'association ainsi que l'acquisition de matériel scolaire pour les écoles du village roumain.
- Marvie Horticulture a adressé une proposition de prix pour le fleurissement et s'est également proposé pour faire le tour de la commune avec les responsables du fleurissement afin d'apporter conseil.

◆ **Urbanisme :**

- L'urbaniste Madame Agnès DALLY-MARTIN a réalisé un projet de modification du règlement du PLU, qui a commencé à être examiné par la commission urbanisme le 14 février.
- Une rencontre avec le CAUE se tiendra le 7 mars pour travailler sur les orientations d'aménagement de la modification du PLU.
- Messieurs BAL Michel et Christian ont fait valoir leur droit de délaissement pour la parcelle ZB 48, se situant en emplacement réservé, demandant ainsi à la commune soit d'acheter la parcelle soit de lever la réserve, considérant que celle-ci leur porte préjudice.
- Une rencontre s'est déroulée avec la DDT et Capi France pour évoquer les possibilités de raccordement d'assainissement pour le projet de la zone 1AUc en limite de Ceyzériat. La DDT n'est pas opposée au passage des réseaux sur une parcelle en zone « classée boisée » au vu de l'état réel de la parcelle.
- Roux Immobilier demande la rétrocession de parcelles longeant le lotissement en bordure de la RD 52 qui constituent des talus en bordure de voie.
- Le lotissement la Chartreuse a fait l'objet d'une demande de rétrocession, l'état de la voirie et les réseaux doivent être vérifiés auparavant.
- Monsieur Daniel MICHON a réitéré sa demande de modification du classement de sa parcelle en Paponnet, zone 1AU, en zone UB. Une réponse lui sera apportée.
- La déclaration de travaux de Monsieur Mikeyel OZKURT pour la construction d'une piscine a été refusée par le service ADS. Des discussions sont en cours avec le service pour arriver à l'acceptation du projet qui est conforme au PLU.

◆ **Commission travaux :**

▪ *Ecluse :*

Monsieur Louis BILLET a adressé un courrier pour faire part de ses remarques concernant l'aménagement de l'écluse à l'entrée du village. De petits aménagements sur ce secteur sont à envisager : passage piétons, déplacement des places de parking. La mise en place d'un radar pédagogique pour inciter la baisse de la vitesse des véhicules sortant du village pourrait également être envisagée.

▪ *Eclairage public :*

Une rencontre a eu lieu avec les entreprises Archigraphe et Babolat pour le compte du SIEA afin d'établir une proposition de travaux de modernisation de l'éclairage public sur la RD 52, de l'écluse au croisement avec le Chemin des Condamines.

- *Pylône Orange :*

Un projet de convention entre Orange et la commune pour l'installation d'une antenne relais sera reçu prochainement.

- *ISOL 01 :*

Le SIEA propose un programme pour l'isolation des combles perdues des bâtiments communaux, ce qui représente pour la commune une surface d'environ 575 m² (mairie, centre de loisirs et une partie de la salle polyvalente). La commune s'est positionnée vis-à-vis du programme.

- *SOCOTEC :*

Les principales anomalies détectées sur les rapports de visite de SOCOTEC portent sur les blocs de sécurité (BAES).

- *Cheminement école :*

Les travaux de reprise du cheminement de l'école seront terminés avant la reprise de l'école ce lundi 4 mars ainsi que la reprise d'enrobé et de clôture dans la cour de récréation. Un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour un aménagement supplémentaire à l'ouest à l'angle de la cantine et de la salle polyvalente.

- *Eglise :*

Le Comité Paroissial a fait la demande d'éclairage supplémentaire dans l'Eglise. Il devrait être possible d'installer des projecteurs sur colonnes pour un montant d'environ 600 €.

- *Cimetière :*

L'entreprise Givre a établi un devis pour l'enlèvement de 13 concessions en situation d'abandon au cimetière pour un coût de 4 476 € TTC.

❖ Questions diverses :

Les services de la Poste ont été rencontrés ce 28 février, leur travail d'adressage de la commune pourrait débuter dès le 15 mars.

Un arrêté de circulation et une permission de voirie ont été accordés rue de la tour Déaul, la circulation sera alternée avec des feux tricolores, une déviation pour les poids lourds sera également mise en place, si nécessaire, à partir du 4 mars pour une durée de 30 jours.

Le SIEA a procédé au repérage du réseau sous terrain de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune et avec réalisation de marquages au sol.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 28 mars 2019 à 20 heures**